



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

Paris, le 20 décembre 2024

Service DRAFPIC IDF  
47 rue des Écoles  
75005 PARIS

Affaire suivie par :  
Anthony de CASTRO, DRAAFPIC site Paris  
01 40 46 22 64  
ce.drafpic@region-academie-idf.fr

Réf : 2024-131

M. Bernard BEIGNIER  
Le recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France,

à,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Universités  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles Normales  
Supérieures et des Grands Établissements

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique  
à la formation professionnelle initiale et continue

Mesdames et Messieurs les Délégués-Adjoints de région académique  
à la formation professionnelle initiale et continue

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du Second degré

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division des services des académies  
de régions Île-de-France

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines des Ministères  
Mesdames et Messieurs les CESUP de GRETA

Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA

## 24ANRA0207

### AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Objet : Campagne 2025 de recrutement des conseillers en formation professionnelle (H/F) de la région académique Île-de-France.**

Toutes les fonctions et statuts s'entendent au féminin comme au masculin

#### Annexes :

- ◆ Profil de poste CFP et situation administrative – annexe 1
- ◆ Procédure de recrutement et calendrier – annexe 2
- ◆ Liste des Greta d'Île-de-France – annexe 3

#### Références :

[Code de l'Éducation](#)

[Code général de la Fonction Publique](#)

[Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat](#)

[Décret n°90-165 du 20 février 1990 modifié fixant le régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue](#)

[Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 modifié fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation](#)

[Décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes](#)

[Décret n°93-432 du 24 mars 1993 modifié sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation](#)

[Décret n°93-438 du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale](#)

[Arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des CFC](#)

J'ai l'honneur de vous informer que la région académique d'Île-de-France engage la procédure de recrutement des conseillers en formation professionnelle sur les postes susceptibles d'être vacants dans les académies de Créteil, Paris et Versailles au cours de l'année scolaire 2025-2026. Leur nombre et leur localisation sont susceptibles d'évoluer en fonction des projets de mobilité des agents en poste actuellement.

J'attire votre attention sur le fait que cet appel à candidature s'adresse à tous les personnels fortement motivés par les activités de formation professionnelle. Ils auront à concevoir et mettre en œuvre des projets innovants pour lesquels ils devront faire preuve d'initiative, de créativité et de sens des responsabilités.

Les fonctions de conseiller en formation professionnelle peuvent être exercées soit par :

- des fonctionnaires de l'Éducation nationale appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction, ou aux autres corps relevant du Ministère chargé de l'éducation et classés dans la catégorie A ;
- des fonctionnaires d'autres administrations appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ;
- tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum (niveau 6).

Vous voudrez bien remettre aux candidats qui en feront la demande, les documents joints, décrivant les missions et les fonctions des conseillers en formation professionnelle, ainsi que les modalités de recrutement.

Des informations et précisions sont disponibles sur les sites des services régionaux de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue via les liens suivants :

- [Service régional académique, site de Créteil](#)
- [Service régional académique, site de Paris](#)
- [Service régional académique, site de Versailles](#)

Les missions du conseiller en formation professionnelle, le processus de recrutement et le dossier de candidature seront présentés lors de la **Réunion d'Information Collective Régionale** en visioconférence qui se déroulera **le mercredi 29 janvier 2025 de 10h00 à 12h00**

Les candidats sont invités à s'y inscrire, au plus tard 48 h avant, via le lien suivant :

[LIEN WEBINAIRE](#)

D'autres réunions en présentiel auront lieu sur les sites de Créteil, Paris et Versailles en février et mars 2025. Les dates, les lieux et les modalités d'inscription, sont indiqués sur les sites des services régionaux cités précédemment.

**Les candidats sont vivement invités à participer à une réunion d'information, afin de prendre connaissance des conditions d'exercice et des attendus.**

Le dossier de candidature accompagné des modalités d'envoi, sera disponible sur les sites des services académiques à partir du 30 janvier 2025.

Les candidats souhaitant postuler dans plusieurs académies d'Île-de-France devront le mentionner expressément dans le dossier à la rubrique prévue à cet effet, par ordre de vœu.

La **date limite de dépôt des candidatures** est fixée au **jeudi 13 mars 2025** (délai de rigueur).

Pour tous les agents titulaires ou contractuels des trois fonctions publiques, l'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être pris en compte.

A l'issue de la date limite de dépôt des dossiers, une commission régionale sélectionnera les candidats qui seront convoqués à l'**épreuve d'admission. Celle-ci se déroulera durant les mois d'avril et mai 2025**. Les candidats non retenus sur dossier seront informés par courriel.

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [recrutement-cfp@region-academique-idf.fr](mailto:recrutement-cfp@region-academique-idf.fr)

Aussi, je vous prie d'assurer la plus large diffusion de cette campagne de recrutement auprès des personnels concernés des établissements et des services.

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France  
et  
par délégation  
La Secrétaire générale adjointe de la région académique

signé  
Roxane LAVERGNE